

Brochure n° 3205

Convention collective nationale
IDCC : 2543. – CABINETS OU ENTREPRISES
DE GÉOMÈTRES-EXPERTS,
GÉOMÈTRES-TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMMÈTRES
ET EXPERTS FONCIERS

RECTIFICATIF AU *BULLETIN OFFICIEL* N° 2019-25 DU 6 JUILLET 2019
À L'ACCORD DU 28 FÉVRIER 2019
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

NOR : ASET1950725Z
IDCC : 2543

Page 64 :

A l'article 2, dans le tableau « Grille de salaire mensuel brut, 35 heures », niveau III, échelon 1, coefficient 306,

Au lieu de :

« 1 880,90 € »

Lire :

« 1 980,90 € »